



Compte-rendu de la Commission du 24 Juin 2019 Maison des sports du 59 à Villeneuve d'Ascq

Président : Laurent DESPRES
Secrétaire : Charlotte DELMOTTE
Membres : Christel ADORNI, Dominique GAUDRY, Sylvie VERET, Sylvain BACQUAERT, Jacques LERNON, Eric VALLES

La séance est ouverte à 18h45 – La séance est levée à 21hh45

7 dossiers

1/ Mineur du club du AC Douai Handball (Dossier N°131)

Concerne : le match Lomme Lille Métropole HB – AC Douai Handball en Finalités Championnat 2^{ème} DT -18 ans Masc. Nord Poule MN37C du 11/05/2019

Nom de l'arbitre : DUVINAGE Antoine

Concerne : Joueur

Article : Annexe 2-C

Type de faute : Propos injurieux

Qualification de la faute : Attitude antisportive grossière

Sanction : 3 dates dont 1 date avec sursis

Période de suspension du : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 6 mois au lendemain de la période de suspension

Amende : 150€

2/ Mineur du club du Lille Métropole Handball Club Villeneuve d'Ascq (Dossier N°111)

Concerne : le match Lille Métropole HB U18 – Valenciennes Handball en Championnat -18 ans Masc. Poule Excellence du 27/04/2019

Nom de l'arbitre : DEVYNCK Geoffrey – CHIABERTO Ludovic

Concerne : Joueur

Article : Annexe 3-C

Type de faute : Comportement antisportive grossier

Qualification de la faute : Attitude antisportive grossière

Sanction : 2 dates dont 2 dates avec sursis

Période de suspension du : /

Période probatoire : 4 mois du 01/09/2019 au 31/12/2019

Amende : 60€

3/ Madame POLLET MUELA Marie-Claire du club du Handball Club de Bailleul (Dossier N°130)

Concerne : le match HBC Bauvin Provin – Handball Club de Bailleul en Championnat 1^{ère} DT +16 ans Fém. Nord phase finale Poule FN012 du 17/03/2019

Nom de l'arbitre : COUTEAU Axel

Concerne : Joueuse

Article : Annexe 3-D

Type de faute : Action particulièrement grossière et brutale

Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire

Sanction : 2 dates dont 2 dates avec sursis

Période de suspension du : /

Période probatoire : 4 mois du 01/09/2019 au 31/12/2019

Amende : 60€

4/ Monsieur LEPOIVRE Steeve du club d'Entente 90 Allennes Houplin (Dossier N°112)

Concerne : le match Valenciennes Handball – Entente 90 Allennes Houplin en Championnat Honneur Masc. Poule 2 du 04/05/2019

Nom des arbitres : DUFRENNE Matthias – GENOT Nicolas

Concerne : Joueur

Article : Annexe 3–C

Type de faute : Comportement verbal antisportive grossier

Qualification de la faute : Attitude antisportive grossière

Sanction : 3 dates dont 1 date avec sursis

Période de suspension du : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 4 mois au lendemain de la période de suspension

Amende : 150€

5/ Monsieur DEBUSSCHERE Martin du club du Pévèle Handball Club (Dossier N°127)

Concerne : le match Handball Hersin-Coupigny 2 – Pévèle Handball Club en Championnat Excellence Masc. Play off Poule 3 du 08/05/2019

Nom des arbitres : DEVYNCK Geoffrey – CHIABERTO Ludovic

Concerne : Joueur

Article : Annexe 2–B

Type de faute : Propos excessifs

Qualification de la faute : Attitude antisportive

Sanction : 2 dates dont 1 date avec sursis

Période de suspension du : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 3 mois au lendemain de la période de suspension

Amende : 90€

6/ Monsieur CUERVO CORTE Cyril du club du CO Watrelosien HB (Dossier N°137)

Concerne : le match CO Watrelosien HB – Courmelles FJEP en Championnat Prénationale Masc. du 11/05/2019

Nom des arbitres : DUBOIS Maxime – DANVERS Joackim

Concerne : Joueur

Article : Annexe 2–B

Type de faute : Propos excessifs

Qualification de la faute : Attitude antisportive

Sanction : 2 dates dont 2 dates avec sursis

Période de suspension du : /

Période probatoire : 3 mois du 01/09/2019 au 30/11/2019

Amende : 60€

7/ Mineur du club du Tourcoing Handball (Dossier N°153)

Concerne : le match Tourcoing Handball – Chambly HBC en Championnat -18 ans Masc. Poule Honneur du 18/05/2019

Nom de l'arbitre : AMRANI Amine

Concerne : Joueur

Article : Annexe 3–D

Type de faute : Action particulièrement brutale

Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire

Sanction : 3 dates dont 1 dates avec sursis

Période de suspension du : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 4 mois au lendemain de la période de suspension

Amende : 150€

Le président de la CTD
Laurent DESPRES

